

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

Note de présentation du compte administratif 2023 Budget général

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultat

- Résultats de fonctionnement pour l'année 2023

Recettes de fonctionnement		745 890.23 €
Dépenses de fonctionnement	-	634 647.72 €
Résultats de l'année 2023		112 090.95 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune etc ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 195 264.25 €. Nous observons toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 248 090.95 € : anticipation des dépenses d'énergie, des augmentations de prestations constatées mais en proportion moins importante.

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 275 638.26 € pour l'année 2023. Elles étaient de 261 397.16 € en 2021 et 275 724.85 € en 2022.

Le départ en 2022 de l'agent de maîtrise en disponibilité et le remplacement après mutation au 1^{er} février 2023 de la secrétaire de mairie, soit d'un agent rédacteur principal 1^{ère} classe par un agent rédacteur, font la différence et explique l'absence d'augmentation de ces charges.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 151 972.81 €

En 2023, les subventions aux associations (65748) ont été attribuées pour un montant de 2 635.00 € (pas de versement de la subvention de 2000 € au Comité des Fêtes à la demande du Président)

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 9 729.40 €. Elles étaient de 9 515.91 € en 2022.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023
11	Charges à caractère général	156 295.02	170 786.05	195 264.25
12	Charges de personnel	261 397.16	275 724.85	275 638.26
14	Atténuation de produits	2 047.00	2 478.00	2 043.00
65	Autres charges de gestion courante	141 413.24	153 625.77	151 972.81
66	Charges financières	5 989.54	9 515.91	9 729.40
67	Charges exceptionnelles		608.81	0
68	Immobilisations cédées		19257.07	
Total des dépenses		567 141.96	631 996.46	634 647.72

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit des remboursements de personnel en maladie, de la mise à disposition de personnel pour le centre de loisirs pour un montant de 6 843.14 euros, pour 5 941.44 € en 2022 et 8 645.87 € en 2021.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 3 338.29 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 1 038.38 €
- Redevance droits périscolaire (cantine) : 16 110.70 €

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 30.76 %

Taxe sur le foncier non bâti : 38.68 %

Taxe d'habitation : 14.18 %

Le chapitre 73 regroupe également le F.P.I.C et les attributions de compensation

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui diminue un peu chaque année : 2021 : 106 097.00 € - 2022 : 105 396.00 € - 2023 104 231.00 € donc une baisse d'environ 90.00 € tous les ans.

Le chapitre 74 regroupe également la dotation de solidarité rurale, la dotation nationale de péréquation, les compensations pour perte aux droits de mutation...

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est 46 602.32 €, pour 28 473. 31 € en 2022 à cet article se retrouve les loyers, les locations de salle des fêtes et depuis juillet 2022 les locations des gîtes du Champ des Clous.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2021	CA 2022	CA 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	469.07	49596.63	112090.95
13	Atténuation de charges	8645.87	5941.44	6843.14
70	Produits des services	26657.62	23729.49	21667.37
73	Impôts et taxes	439353.63	435860.63	480705.63
74	Dotations et participations	172162.14	179841.43	185990.19
75	Autres produits (dont loyers)	13681.56	30512.47	50675.76
77	Produits exceptionnels	2166.84	20368.03	8.14

TOTAL		663 136.73	746250.1
--------------	--	------------	----------

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2022

Recettes d'investissement	175 122.15 €
Dépenses d'investissement	115 316.25 €
Résultats de l'année 2022	7 165.00 €

b) Report au budget primitif 2024

Excédent d'investissement à reporter : 52 640.90 €

c) Solde des restes à réaliser :

Dépenses reportées : 80 000.00 €

Recettes reportées : 8 500.00 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- 1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 31 533.28 € en 2023.

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 412 727.35 €.

- 2) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2022 sont les suivants : aménagement du gîte et des abords, remplacement de l'outillage au service technique (tracteur, tondeuse...)

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 175 122.15 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles :**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 39 765.08 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat, du conseil départemental et du conseil régional.
- Du FCTVA pour 110 003.86 € (travaux des gîtes)
- De la taxe d'aménagement pour 3 171.90 €
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 2 162.71 €.
- D'une écriture comptable entre le B.A du Lotissement et le Budget principal pour 20 018.60 €